



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mardi 13 avril 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 02/04/2021

date d'affichage : 02/04/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés :

Absents et Excusés : Monique DOMEIZEL

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2021D027 - Objet : Vote du Budget Primitif 2021 de la Commune

Dans sa séance du 18 Mars 2021 le conseil municipal avait approuvé le compte de gestion et le compte administratif ainsi que l'affectation du résultat 2020.

Monsieur le Maire PRESENTE le **Budget Primitif Commune 2021** qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 769 227.00 €

- Recettes : 769 227.00 €

Section d'Investissement : (RAR Inclus)

- Dépenses : 830 830.57 €

- Recettes : 830 830.57 €

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28 / 04 / 2021
et publié ou notifié
le 3 / 05 / 2021